

CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

150 York Street, Suite 900, Toronto, Ontario M5H 3S5 Tel 416.913.8260 Fax 416.850.9235 www.cpab-ccrc.ca

Le 19 août 2019

Soumis par voie électronique

Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance

Madame, Monsieur,

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est heureux d'offrir une rétroaction sur le document de travail de l'IAASB sur les **Audits d'entités peu complexes (« Audits of Less Complex Entities »).** À titre d'organisme de réglementation de l'audit du Canada, nous avons abordé ce sujet à de nombreuses reprises à l'interne puisque nos inspections visent des émetteurs de diverses tailles, tant des entités en phase de démarrage sans revenus que d'importantes institutions financières. Selon l'expérience du CCRC, même les très petites entités peuvent parfois être confrontées à des problèmes complexes liés à l'audit, comme ce fut le cas dans le secteur de la cryptomonnaie.

Après mûre réflexion, le CCRC est convaincu de la grande difficulté d'établir des normes d'audit suffisamment évolutives pour qu'elles puissent s'appliquer tant aux très petites entités qu'aux très grandes ou complexes entreprises. Les risques et les lacunes liés à l'audit que nous avons notés pendant nos inspections nous portent à croire que les auditeurs exigent davantage de directives dans certains domaines. Dans bien des cas, la variété des approches utilisées et le manque manifeste de compréhension des techniques d'audit appropriées créent des lacunes qui sont un risque réel pour la performance et pour les parties prenantes qui se fient sur l'audit. Malheureusement, par souci d'efficacité, les professionnels choisiront parfois de ne pas suivre des directives optionnelles. En reconnaissance du fait que les nouveaux enjeux exigent une évaluation détaillée de la méthode d'audit, ces directives doivent rapidement devenir des normes.

Nous pourrions comparer ces démarches à la rédaction d'un manuel d'entretien tant pour la maintenance d'un avion en papier que d'un avion à réaction. On s'attendrait à ce que le spécialiste en entretien d'avions à réaction respecte des procédures détaillées et que le travail du technicien responsable des avions en papier ne nécessite pas des centaines de pages de normes.

Le CCRC a déterminé que le temps requis pour consulter, évaluer et rédiger une norme évolutive fondée sur des principes est inacceptable, menant à des années de manque de direction dans un environnement où la technologie et les industries évoluent à un rythme de plus en plus rapide. Nous encourageons une approche qui permet d'établir en temps opportun des normes et des directives d'audit qui servent l'intérêt public.

En ce qui a trait aux questions soulevées dans le document de travail :

1. Description des entités peu complexes

Le public s'attend à ce que les audits visant les entités publiques soient de qualité uniforme et soient comparables, peu importe la taille ou la complexité de l'entité. En conséquence, le CCRC est d'avis que les sociétés ouvertes devraient être exclues de la définition des entités peu complexes.

La définition proposée dans le document de travail nous préoccupe également, car elle peut servir de liste de contrôle, surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer si « une ou plusieurs des particularités suivantes » sont présentes. Or, le CCRC est d'avis que tous les facteurs devraient être pris en compte globalement pour déterminer si une entité est peu complexe. De plus, certaines particularités, comme le « peu de contrôles internes », devraient être retirées L'absence de contrôles internes ne signifie pas qu'une entité n'est pas complexe, surtout si celle-ci devrait établir une structure de contrôle interne plus développée afin de gérer ses risques.

2. Enjeux liés à l'audit des entités peu complexes

Selon l'expérience du CCRC, ces enjeux touchent souvent l'usage de listes de vérification ou d'autres mécanismes qui tiennent compte de tous les scénarios possibles au lieu d'exclure les facteurs véritablement non pertinents. De même, les auditeurs ont parfois de la difficulté à documenter leur raisonnement lorsqu'ils élaborent une stratégie d'audit et, tout particulièrement, lorsqu'ils doivent expliquer pourquoi ils n'ont pas effectué certaines tâches.

3. Difficultés qui ne relèvent pas de l'IAASB

Si l'on détermine que les audits d'entités peu complexes exigent un travail différent, on doit sérieusement se pencher sur des façons d'expliquer les différences aux utilisateurs des états financiers. On pourrait par exemple créer un rapport pour distinguer l'audit d'une entité peu complexe d'un audit complet. L'absence de cette explication pourrait augmenter l'écart entre les attentes.

4. et 5.

Ces questions sont abordées dans nos commentaires préliminaires.

Le CCRC est d'avis que l'usage de stratégies évolutives fondées sur des principes contribue à creuser sans cesse l'écart des attentes et nuit au travail des CPA visant la protection du public investisseur.



Conseil des normes	internationales	d'audit et	d'assurance
Le 19 août 2019			
Page 3			

Cordialement,

Carol Paradine, CPA, CA Directrice générale

Conol Paradine

c. c. Ken Charbonneau, président, Conseil des normes d'audit et de certification (Canada) Eric Turner, directeur, Conseil des normes d'audit et de certification (Canada)

